Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024
ID : 083-200031623-20240327-4612024-DE

Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 en Provence Verte Verdon Sainte-Baume

Entre
Le Syndicat mixte Provence Verte Verdon, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 270 Avenue Adjudant-Chef Marie-Louis Broquier – 83175 BRIGNOLES Cedex, représenté par M. Michel GROS, Président,
Ci-après dénommé « SMPVV ».

Et
Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé Allée de Saint-Jaume - 83640 Le PLAN D'AUPS SAINTE-BAUME, représenté par M. Michel GROS, Président,
Ci-après dénommé « PNRSB »

VU :

- L'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales portant sur la création des syndicats mixtes
- La loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires
- L'arrêté préfectoral du …….. portant modification des statuts du Syndicat mixte Provence Verte Verdon
- Les statuts du Syndicat mixte Provence Verte Verdon
- Les articles L333.1 et suivants et les articles R 244.1 et suivants du code de l'environnement définissant les PNR et leurs champs d'application,
- Le décret n° 2007-673 du 2 mai 2007 portant diverses dispositions relatives aux Parcs Nationaux et aux Parcs Naturels Régionaux
- L'arrêté préfectoral n°13-1568 du 13 décembre 2013 portant reconnaissance du périmètre du Projet de Parc naturel Régional de la Sainte-Baume
- L'arrêté préfectoral du 21 février 2012 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume
- Les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume
- La délibération n° 23-0155 du 24 mars 2023 de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la sélection des Groupes d'Action locale LEADER,
- L'appel à manifestation d'intérêt LEADER 2023-2027 émis par la Région SUD PACA en date du 2 mai 2022
- La délibération n° 030/2022 du 22 septembre 2022. du Syndicat mixte Provence Verte Verdon relative à l'acte de candidature conjointe du Syndicat mixte Provence Verte Verdon et du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume au programme LEADER 2023-2027
- La délibération n° …….. du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume relative à l'acte de candidature conjointe du Syndicat mixte Provence Verte Verdon et du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume au programme LEADER 2023-2027
- La délibération n° …….. du Syndicat mixte Provence Verte Verdon relative à la mise en œuvre et au suivi du programme LEADER en Provence Verte Verdon Sainte-Baume dans le cadre du partenariat avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume,
- La délibération n° …….. du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume relative à la mise en œuvre et au suivi du programme LEADER en Provence Verte Sainte-Baume dans le cadre du partenariat avec le syndicat mixte du Pays de la Provence Verte,
- La convention du …….. relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 en Provence Verte Verdon Sainte-Baume entre le Syndicat mixte Provence Verte Verdon (structure porteuse chef de file du GAL Provence Verte Verdon Sainte-Baume) et la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur (autorité de gestion des fonds européens 2023-2027).

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 083-200031623-20240327-4612024-DE

Considérant,

La vocation du Syndicat mixte Provence Verte Verdon d'assurer la coordination des politiques contractuelles de développement sur son territoire de compétence,

La vocation du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume de mettre en œuvre la charte du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume en vue de concilier sur son territoire de compétence la préservation de l'environnement, l'aménagement du territoire et le développement des activités humaines,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule,

LEADER, qui signifie « Liaison entre Action de Développement de l'Economie Rurale », est une approche stratégique de la politique de développement rural de l'Union Européenne appliquée par les Etats Membres sous l'autorité unique de gestion des Conseils Régionaux durant la période 2023-2027.

La démarche LEADER a pour objectif de soutenir des projets ayant un caractère pilote et innovant à destination des zones rurales, et repose entre autres sur un partenariat local fondé sur un équilibre public-privé.

Les territoires éligibles à LEADER sont des territoires organisés, comme le sont les syndicats mixtes portant ou ayant porté une démarche de type pays et les syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux.

Objectif général de la convention :

L'appel à manifestation d'intérêt LEADER 2023-2027 a été lancé par la Région SUD PACA, autorité unique de gestion du FEADER, le 2 mai 2022.

Compte-tenu de la spécificité du Syndicat mixte Provence Verte Verdon et du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume, qui partagent quatorze communes et considérant les conditions d'éligibilité et les besoins du territoire, le Syndicat mixte Provence Verte Verdon et le Parc naturel Régional de la Sainte-Baume ont déposé un dossier commun de candidature le 20 décembre 2022.

Cette candidature conjointe traduit la volonté d'un engagement commun à moyen-terme sur une démarche partagée et cohérente, impliquant les deux territoires de projet.
Au-delà des collaborations déjà engagées à ce jour sur des thématiques précises (SCoT, PCAET…), LEADER contribue à renforcer la participation active des forces-vives des territoires en mettant en synergie les actions en cours et à venir au regard d'une stratégie prospective. En effet, le territoire en Provence Verte Verdon Sainte-Baume bénéficie de projets territorialisés (CTE, Charte du PNR Sainte-Baume…) pour lesquels LEADER apportera, sur des thématiques transversales, une réponse propre en harmonie avec la politique d'intervention des deux structures.
Cette mutualisation de compétence répond à une volonté forte de développer et d'aménager le territoire de manière cohérente tout en réalisant des économies d'échelle.

Article 1 : OBJET

Il s'agit de respecter les conditions de mise en œuvre posées par le conventionnement LEADER entre la Région SUD PACA, autorité unique de gestion, et le Syndicat mixte Provence Verte Verdon, structure porteuse « chef de file » de la démarche LEADER en Provence Verte Verdon Sainte-Baume.
La présente convention a pour objectif de préciser les rôles des partenaires impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme LEADER en Provence Verte Verdon Sainte-Baume.

Article 2 : MODALITES DE PORTAGE DU GAL EN PROVENCE VERTE VERDON SAINTE-BAUME

Le portage administratif et financier du GAL en Provence Verte Verdon Sainte-Baume est assuré par le Syndicat mixte Provence Verte Verdon. Les modalités de mise en œuvre de la démarche ont été définies en partenariat

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 083-200031623-20240327-4612024-DE

avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume dans le souci de garantir le déploiement homogène du programme sur l'ensemble de son périmètre.

Article 3 : INSTANCES DECISIONNELLES DU GAL

Le Groupe d'Action Locale en Provence Verte Verdon Sainte-Baume s'appuie sur plusieurs instances assurant complémentairement l'ensemble des missions dévolues aux organes de gouvernance associés à la mise en œuvre de la démarche LEADER.
Outre qu'elles respectent les principes fondateurs du programme LEADER en matière notamment de partenariat public-privé, ces instances ont été définies dans la recherche d'un équilibre des représentations des ressortissants des deux structures partenaires.
En cohérence avec le principe de co-portage, les membres du collège public émanent, des deux structures porteuses partenaires. Il est veillé à ce que l'ensemble du territoire soit représenté à travers la nomination de représentants issus des syndicats mixtes des deux territoires à hauteur de leur poids dans la population totale du territoire.

Par souci de simplification et d'équilibre, compte-tenu des nouvelles responsabilités dévolues aux GAL pour la période 2023-2027, il est proposé que la Présidence du GAL soit portée par un représentant siégeant au Bureau de la structure porteuse chef de file (Syndicat mixte Provence Verte Verdon) désigné par le comité de programmation parmi les membres du collège public ayant fait acte de candidature à cette fonction.

La réunion en bureau conjoint des membres des bureaux des deux syndicats mixtes pourra être envisagée aussi souvent que nécessaire afin d'effectuer des arbitrages quant aux questions relatives à la mise en œuvre de LEADER par les structures porteuses.

> Le Groupe d'Action Locale :

Le Groupe d'action locale est chargé de la mise en œuvre de la stratégie locale du programme LEADER 2023-2027 en permettant la participation des acteurs de la société civile à chaque étape de la vie du programme. La précédente programmation et la phase d'élaboration de la candidature ont permis de faire émerger cette enceinte ouverte de mobilisation des acteurs locaux publics et privés, de réflexion et de partage de la démarche LEADER. L'objectif est de réunir cette instance élargie lors des temps-forts du programme : par exemple annuellement dans le cadre d'un forum consacré au partage et à la capitalisation d'initiatives soutenues par LEADER (présentation et valorisation des projets) ou lors de l'évaluation du programme (évaluation à mi-parcours, évaluation finale).
Le GAL pourra également être un laboratoire d'idées et le lieu de constitution de groupes de travail sur des thématiques qui nécessiteraient un accompagnement à l'émergence de projets ou la mise en réseau d'acteurs. Les membres du GAL seront également des relais de communication et de promotion de la démarche LEADER au sein du territoire et en direction des habitants.

> Le Comité de programmation :

Le Comité de programmation est l'instance décisionnelle du GAL. Il a vocation à sélectionner les projets et à piloter la mise en œuvre globale de la stratégie locale de développement. Il est composé d'un collège public et d'un collège privé, représentant la diversité des intérêts socioéconomiques publics et privés du territoire.

Collège Public :
- 7 représentants du Syndicat mixte Provence Verte Verdon
- 5 représentants du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume

Collège privé :
- 3 représentants professionnels des chambres consulaires
- 2 représentants du Conseil de Parc du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume
- 8 acteurs ressources représentatifs des thématiques de la stratégie

> Présidence du GAL

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 083-200031623-20240327-4612024-DE

Désigné par le comité de programmation et porté à la connaissance de la structure porteuse chef-de-file (Syndicat mixte Provence Verte Verdon). Il est choisi parmi les élus locaux représentant la structure porteuse siégeant au comité de programmation ayant exprimé leur candidature à cette fonction.

> Le Comité technique (étape optionnelle)

Afin de garantir la qualité de l'analyse des projets soumis au GAL, un comité technique pourra être mobilisé pour formuler un avis technique

Composition :
- Equipe technique LEADER
- Techniciens du Syndicat mixte Provence Verte Verdon et du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume
- Tout acteur reconnu pour ses compétences en lien avec la stratégie du programme LEADER et/ou en fonction de la spécificité des dossiers.

> Le comité des financeurs

Cette instance se réunit en vue d'analyser le plan de financement avec les financeurs éventuels.

Composition :
- Equipe technique LEADER
- Représentant des principaux cofinanceurs : Région, Conseils Départementaux, partenaires techniques des communautés de communes, des chambres consulaires.
- Tout autre cofinanceur susceptible de contribuer au plan de financement sera invité à participer au comité des financeurs

Article 4 : ORGANISATION TECHNIQUE DU GAL

Une équipe technique a également été constituée afin d'accompagner la mise en œuvre du programme. L'ensemble des contrats de travail des agents sont établis par le Syndicat mixte Provence Verte Verdon.

Composée au minimum d'1 équivalent temps plein (ETP) en charge de l'animation et d'1 ETP en charge de la gestion administrative et financière du GAL, l'équipe mettra ses compétences au service de la démarche LEADER sur l'ensemble du territoire selon les modalités suivantes :
- L'équipe aura son siège au sein des locaux du Syndicat mixte Provence Verte Verdon à Brignoles
- Les agents bénéficieront d'un bureau « volant » au sein des locaux du Parc de la Sainte-Baume au Plan d'Aups Sainte-Baume

Missions de l'équipe technique :

L'animation :

- La création d'outils et d'actions de communication, de promotion et de valorisation du programme (en amont pour aller chercher les porteurs et en aval pour valoriser les projets et la démarche LEADER)
- L'organisation et l'animation des instances du GAL (Comité de programmation, comité technique, groupes de travail éventuels) et de la vie de ces instances (eductour…)
- L'identification et l'appui à l'émergence de projets en lien avec la stratégie locale
- L'identification et la mobilisation des acteurs ressources du territoire, la recherche de partenariats stratégiques (organismes bancaires…)
- La préparation et la diffusion des appels à propositions ou AAP
- L'organisation de temps d'échanges collectifs, d'animation avec les porteurs de projets potentiels
- Le conseil et l'accompagnement individuel des porteurs de projets dans le montage de leur projet LEADER : éligibilité, recherche de cofinancement, mise en réseau, information sur le cycle du projet
- La mise en réseau des acteurs et la recherche de synergies entre les projets

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 083-200031623-20240327-4612024-DE

- L'organisation d'échanges réguliers avec les équipes techniques internes du SMPVV et du PNR
- Le suivi et l'évaluation de la stratégie locale de développement et de sa mise en œuvre (création d'outils d'évaluation) et propositions éventuelles d'ajustements
- Le suivi de la convention tripartite avec l'Autorité de Gestion et le Parc naturel Régional
- La représentation de la structure porteuse dans les institutions et auprès des partenaires du territoire
- La participation au réseau LEADER (réunions de l'Autorité de Gestion, du réseau rural...)
- L'organisation d'évènements en direction de la population
- Le soutien spécifique à la coopération

La gestion :

- L'accompagnement des porteurs pour le montage des dossiers (demandes de subvention et paiements)
- La réception et l'instruction des demandes de subventions et de paiements (complétude, éligibilité, régimes d'aides, analyse des coûts…), et l'instruction dans le logiciel dédié
- L'organisation du comité des financeurs et la coanimation des instances du GAL
- L'application des grilles de sélection et de notation définies par le Comité de programmation
- La gestion des conventionnements avec les porteurs (conventions, avenants...)
- Le contrôle des dépenses, la certification du service fait et le contrôle chez le porteur en fin de projet (visite sur place en cas de projet d'investissement)
- Le suivi des contrôles
- La gestion et le suivi de l'enveloppe du GAL (avec la création d'outils) et la communication régulière de ces données au Comité de Programmation et à l'Autorité de Gestion.
- La production des données quantitatives pour les bilans annuels et la contribution à l'évaluation du programme
- La gestion des échanges et la participation aux rencontres éventuelles avec l'ASP et l'Autorité de Gestion Régionale et la communication des données demandées
- L'archivage des dossiers, la veille juridique sur l'évolution des procédures

L'animation se déploiera principalement au siège du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles. L'équipe technique LEADER échangera régulièrement avec l'équipe technique du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et se rendra ponctuellement dans les locaux du Parc Naturel Régional.

L'animation s'appuiera sur les relais techniques des chargés de mission spécialisés des deux structures porteuses afin d'accéder aux porteurs de projets sur l'ensemble du territoire.

Article 5 : ACTIONS SPECIFIQUES

Si des actions spécifiques, sortant du programme conclu, par leur nature, leur destination, ou l'importance des moyens à mettre en œuvre, devaient être envisagées, les partenaires conviennent de se laisser la possibilité de conclure le moment venu des conventions complémentaires.

Article 6 : COMMUNICATION

Toute communication du Syndicat mixte Provence Verte Verdon relative au programme LEADER « La résilience, cap d'un territoire en transition où se conjuguent sobriété, proximité et qualité de vie » fera état du partenariat avec le Parc naturel Régional de la Sainte-Baume et le logo du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume sera associé à celui du Syndicat mixte Provence Verte Verdon.
Réciproquement, toute communication du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume relative au programme LEADER « La résilience, cap d'un territoire en transition où se conjuguent sobriété, proximité et qualité de vie » fera état du partenariat avec le Syndicat mixte Provence Verte Verdon et le logo du Syndicat mixte Provence Verte Verdon sera associé à celui du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume.

Article 7 : PARTICIPATION FINANCIERE DES SIGNATAIRES

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 083-200031623-20240327-4612024-DE

Dans l'hypothèse où les dépenses engagées pour la mise en œuvre du programme par la structure chef de file impliqueraient un autofinancement de la part du maitre d'ouvrage « Syndicat mixte Provence Verte Verdon », la participation financière de la structure porteuse partenaire « Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume » à l'autofinancement sera sollicitée au prorata de sa population bénéficiaire, à savoir à hauteur de 46%.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sélection par la Région SUD PACA, de la candidature LEADER en Provence Verte Verdon Sainte-Baume, à savoir le 24/03/2023. Elle est applicable jusqu'à la clôture du programme LEADER 2023-2027.

Article 9 : RENONCIATION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention. La dénonciation, si elle devait avoir lieu, interviendra avec un effet immédiat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différents à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les tribunaux seront seuls compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME ET LE SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON
LE PRESIDENT

MICHEL GROS
MAIRE DE LA ROQUEBRUSSANNE

DOCUMENT DE TRAVAIL